

## DECISION DU MAIRE

N° 661

DATE  
9 septembre 2022

**Conclusion d'un acte modificatif n° 1 au marché n° 22-006 relatif aux travaux de menuiserie extérieure et serrurerie dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 213 en date du 15 mars 2022, attribuant le marché n° 22-066, relatif aux travaux de menuiserie extérieure et serrurerie dans le cadre de la requalification de l'accueil de loisirs maternel Fournier en école maternelle à la Société Lorillard,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant l'intérêt en termes de performance énergétique de remplacer les menuiseries extérieures en aluminium blanc par des menuiseries en acier à rupture de pont thermique,

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 1 au marché n° 22-006 avec la Société Lorillard, sise 1, avenue Gustave Eiffel à Chartres (28000), ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures en aluminium blanc par des menuiseries en acier à rupture de pont thermique.

#### **Article 2 :**

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value de 1 445 € HT, soit 1734 € TTC.

#### **Article 3 :**

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 213.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220909-2022\_661DC-AR  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

  
**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**  
**Sandrine BERNOS DOS SANTOS**